

Le Romantisme
et après en France

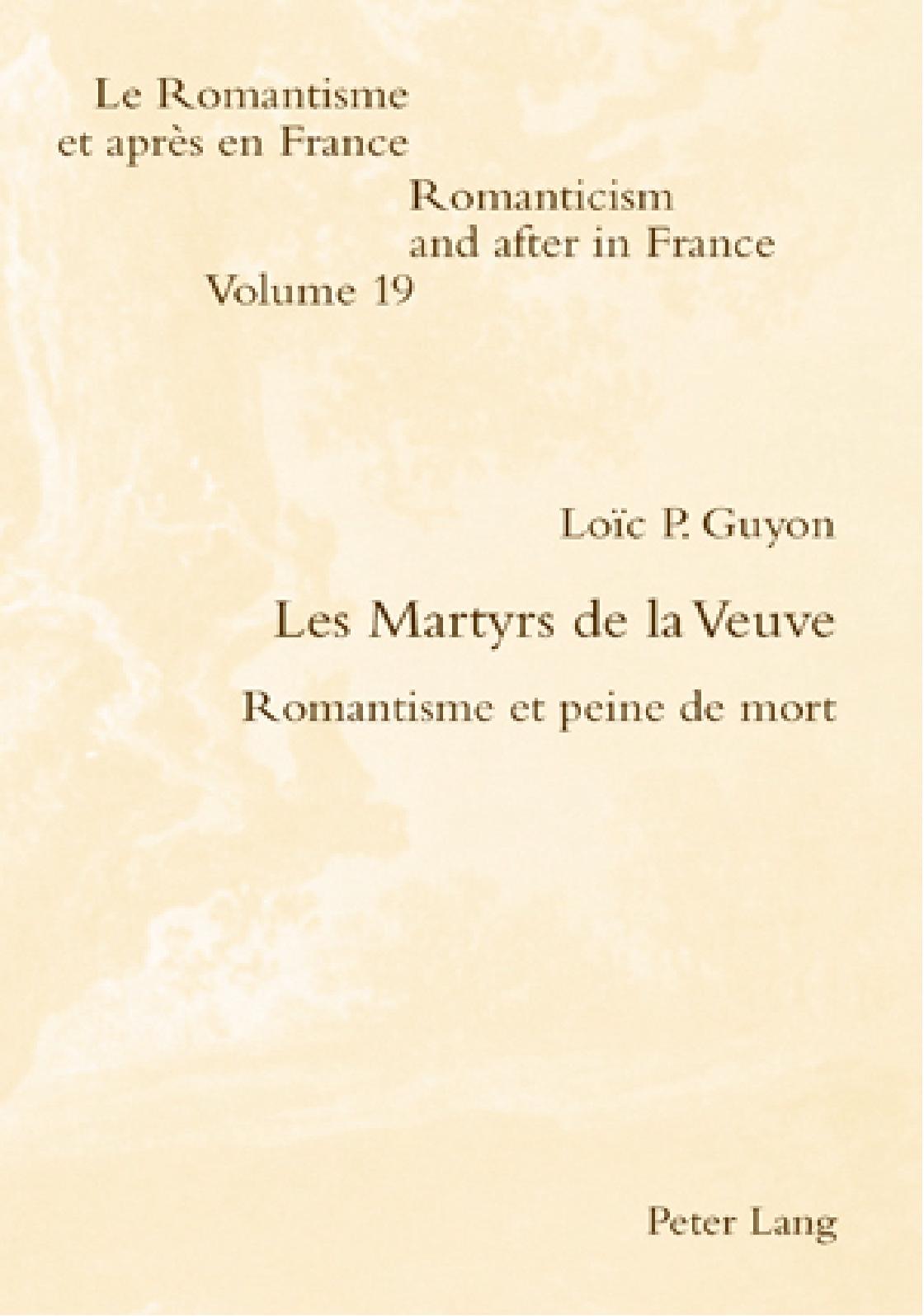
Romanticism
and after in France

Volume 19

Loïc P. Guyon

Les Martyrs de la Veuve
Romantisme et peine de mort

Peter Lang



Le Romantisme
et après en France

Romanticism
and after in France

Volume 19

Loïc P. Guyon

Les Martyrs de la Veuve
Romantisme et peine de mort

Peter Lang

Introduction

Les martyrs de la veuve ... La veuve ou, autrement dit, la potence, le gibet ... la guillotine !¹ Nul instrument, nulle invention n'inspirent, au XIX^e siècle, plus de crainte et de fascination mêlées. Machine infernale créée par des bourgeois, au service des bourgeois, la guillotine a déjà, au début du XIX^e siècle, et après trente ans de crise révolutionnaire, rempli la moitié de son objectif de normalisation sociale : elle a étêté ou fait fuir en masse les dédaigneux privilégiés de l'Ancien Régime. Lui reste encore à élaguer la société à son autre extrémité, en vertu de la simple application du droit commun cette fois, en vertu du droit de condamner à mort, d'éliminer les « ratés » de la nouvelle société libérale : pour reprendre les termes de Daniel Arasse, le peuple se voit ainsi 'purgé de ses parasites et la guillotine participe pleinement au processus de régénération nationale.'² La légitimité relative de ce nouveau travail de sape permet à la bourgeoisie, dont les excès de la Terreur

- 1 C'est en 1789 que, frappé de la cruauté des exécutions telles qu'elles avaient lieu sous l'Ancien Régime, le bon docteur Guillotin décide de concevoir un moyen unique, simple et rapide, en un mot, plus humain, de donner la mort. Il s'inspire, pour ce faire, d'une machine italienne, la *mannaia*, ayant servi en 1702, à Milan, à l'exécution d'un aristocrate français, et soumet aussitôt son projet à l'Assemblée nationale. Le projet est rejeté une première fois, mais Guillotin, convaincu du bien fondé de sa démarche, le soumet à nouveau quelques mois plus tard et obtient finalement que sa 'machine humanitaire' soit testée par un comité d'experts placé sous l'autorité du Dr Louis, secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie. Après plusieurs essais sur des cadavres et quelques modifications significatives, le Dr Louis finit par donner son accord. La guillotine, que l'on surnomme dans un premier temps Louison ou Louissette, en hommage aux améliorations apportées par le Dr Louis, fut ainsi officiellement adoptée le 20 mars 1792 et exerça pour la première fois son office le 24 avril de la même année.
- 2 Daniel Arasse, *La guillotine et l'imaginaire de la Terreur* (Paris : Flammarion, 1987), p. 101.

ont quelque peu terni l'image, de le regarder s'accomplir de loin. Comme le fait remarquer Roger Bellet, au début du XIX^e siècle, 'la bourgeoisie éloigne de son histoire le sang et la guillotine, [...] les rejette dans des ténèbres extérieures et les donne sans cesse à honnir'.³ Ainsi devient-il bon, dans les milieux bourgeois, 'de parler avec horreur de la guillotine révolutionnaire' et, pourrait-on ajouter, de parler le moins possible de l'autre guillotine.

Ce confortable *statu quo* allait cependant être profondément remis en question à partir des années 1820–1830. Comme le constate encore Bellet, 'il arrive, de plus en plus souvent aux abords de 1830, qu'on parle [et qu'on polémique autour] de la guillotine comme d'un instrument de la peine de mort prononcée, en droit commun, contre des individus criminels'.⁴ On assiste alors à la résurgence d'un débat politique, philosophique et moral déjà ancien, dont l'origine remonte à la publication, en 1764, du fameux essai abolitionniste du juriste milanais Cesare Beccaria intitulé *Dei delitti e delle pene*.⁵

Le traité de Beccaria obtint un succès rapide et prodigieux. Trois éditions furent épuisées en dix mois.⁶ Ce fut la troisième édition qu'André Morellet traduisit, ou plutôt imita, en 1766.⁷ Dès lors *Des délits et des peines*, qui connut en France, comme le souligne Arasse, 'l'écho le plus grand et le plus argumenté dans les milieux intellectuels', fut effectivement le point

3 Roger Bellet, 'Le sang de la guillotine et la mythologie de Jean Hiroux (1830–1870)', dans *Romantisme : Revue du Dix-Neuvième Siècle*, 11 :31 (1981), 63–76, p. 65.

4 *Ibid.*, p. 64.

5 Publié à Livourne, sans nom d'auteur.

6 Voir la préface de l'avocat P.J.S. Dufey à sa nouvelle traduction du traité parue en 1821. Cf. *Des délits et des peines, par Beccaria ; traduction nouvelle et seule complète, accompagnée de notes historiques et critiques sur la Législation criminelle ancienne et moderne, le Secret, les Agents provocateurs, etc., etc. ; suivie du commentaire de Voltaire sur le Livre des Délits et des Peines et du Discours de J.M.A. Servan, Avocat-Général au Parlement de Grenoble, sur l'Administration de la Justice criminelle, avec des Notes* (Paris : Dalibon/Ladavocat, 1821), p. I.

7 Voir *Traité des délits et des peines, traduit de l'italien d'après la troisième édition revue, corrigée et augmentée par l'auteur. Avec des additions de l'auteur, qui n'ont pas encore paru en italien*, trad. par André Morellet (Amsterdam : chez E. Van Harrevelt, 1766).

de départ du premier grand débat national sur la question de la peine de mort, débat qui perdura jusqu'à la Révolution. Mais malgré la pression exercée par de nombreux intellectuels et politiques de l'époque en faveur de l'abolition de la peine de mort, aucune mesure concrète ne fut prise. Au lendemain de la chute de l'Ancien Régime, la question n'avait même pas encore été sérieusement abordée par les instances dirigeantes :

Le débat [eut] finalement lieu avec plus d'un an de retard, le 30 mai 1791. Ce long délai suffit à marquer le peu d'enthousiasme manifesté par les membres de l'Assemblée à l'idée d'aborder la question. La discussion [fut] surtout marquée par le vibrant discours abolitionniste de Robespierre qui démonstr[a] le caractère à la fois injuste et non dissuasif de la peine capitale [...]. Le 1^{er} juin, l'Assemblée ne se laiss[a] pas fléchir par le trop sensible Robespierre, [et] refus[a] d'abroger la peine de mort. Le 3 juin, sur rapport de Lepeletier de Saint-Fargeau, elle décid[a] que « tout condamné à mort aur[ait] la tête tranchée ».⁸

Une idéologie révolutionnaire exacerbée, voyant la guillotine comme l'instrument de la consécration pénale de ses théories égalitaires, devait ainsi, pendant près de trente ans, reléguer la polémique sur la peine de mort à l'arrière plan de la scène politique et philosophique. Les nouvelles tentatives que les partisans de l'abolition firent encore à deux reprises, en 1795 et 1801, pour relancer le débat, demeurèrent vaines.⁹ Seule l'accalmie relative de la Restauration permit donc à la France de soulever à nouveau le problème pour tenter de rattraper le retard considérable pris en la matière par rapport à d'autres pays tels que la Russie ou l'Autriche, dans lesquels la peine de mort avait été respectivement supprimée en 1754 et 1787.

8 D. Arasse, *op. cit.*, pp. 20, 29 et 30.

9 Voir notamment le *Projet de décret présenté à la Convention nationale, au nom de la commission des onze, [...] pour l'abolition de la peine de mort* (Paris : Imprimerie nationale, 1795) et les *Réflexions sur la peine de mort, présentées au Premier Consul* par Xavier Agresti (Paris : édité par l'auteur, 1801). Le débat de 1795 avait pourtant abouti à une abolition « de principe », censée entrer en vigueur dès la fin de la période d'instabilité que traversait alors la France ... Ce décret ne fut bien entendu jamais pleinement appliqué.

On observe alors en France, à partir de 1819, un très net engouement pour les questions juridiques en tout genre, engouement dont la cause pour l'abolition de la peine de mort tirera grand profit, comme on le verra ici, et dont témoigne Étienne Dumont dans la préface de l'un de ses ouvrages en 1828 :

Depuis qu'il existe en France un droit politique national, il s'est développé de nouveaux besoins intellectuels, et il a fallu fournir au public une pâture plus forte et plus solide. Pour ne parler qu'en style de commerce, la consommation des livres de législation, dans toutes ses branches, suffirait seule pour démontrer ce progrès. Que les écrits périodiques qui rendent compte des discussions de la tribune soient répandus dans toutes les classes de la société, cela n'est pas étonnant ; mais qu'il y ait trois journaux spécialement consacrés à informer le public de ce qui se passe dans les cours de justice, qu'on ne s'y borne pas à ces procès criminels qui ont un attrait pour tout le monde, mais qu'on y embrasse même les affaires civiles et les causes relatives aux personnes les plus obscures, c'est une preuve que tout ce qui concerne la sûreté et le maintien des droits de chacun acquiert un intérêt général ; que les individus ne sont plus isolés, qu'ils font cause commune, et que toutes les questions qui étaient autrefois le domaine exclusif des jurisconsultes sont maintenant celui du public.¹⁰

Ainsi le journal ultra *Le drapeau blanc* du 24 juin 1819 nous informe-t-il d'une intervention sur le sujet survenue la veille à la Chambre des députés et due à un certain M. Villiers :

M. Villiers, homme de lettres à Paris, veut que, bon gré malgré [sic], « on vive toute sa vie » ; c'est pour cela qu'il demande l'abolition de la peine de mort [...]. Tout en rendant hommage aux intentions philanthropiques de M. Villiers, la Chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition.¹¹

La même année que cette première tentative infructueuse d'amorcer le débat à la Chambre, est publiée, au mois de décembre, la *Méditation d'un proscrit sur la peine de mort* de Jules Lefèvre-Deumier, un poète abolitionniste

10 Dans *De l'organisation judiciaire et la codification, extraits de divers ouvrages de Jérémie Bentham, juriste consulte anglais, par Et. Dumont, ancien membre du conseil représentatif de Genève* (Paris : Librairie Hector Bossange, 1828), préface, p. X.

11 Voir *Le drapeau blanc*, n° 9 (jeudi 24 juin 1819).

appelé à connaître une certaine renommée au sein du groupe romantique.¹² Suit en 1820, dans le *Journal de législation et de jurisprudence*,¹³ un article de Peter Andreas Heiberg commentant un de ses propres ouvrages (!), *De la peine de mort*,¹⁴ dans lequel il s'efforçait de dénoncer le recours au châtement suprême. L'année 1820 est également marquée par la campagne menée par voie de presse par Charles Nodier en faveur de Monique Sacquet, une jeune femme condamnée à mort pour l'empoisonnement de son mari.¹⁵ En 1821, signe de la reprise du débat, *Des délits et des peines*, le traité de Beccaria, est réédité dans une traduction nouvelle augmentée de commentaires et de notes.¹⁶ En 1822, paraît à Paris, chez Pélicier, un nouvel essai intitulé *De la nécessité d'abolir la peine de mort* et dont l'auteur n'est autre que le prêtre Joseph-Honoré Valant, un ancien conventionnel déjà engagé dans la tentative de réforme de 1795.¹⁷ La même année, François Guizot tente à son tour de porter la question à l'attention des autorités, en matière politique du moins, dans son opuscule *De l'abolition de la peine de mort*.¹⁸

Le 20 avril 1826, le vote de la loi dite 'du sacrilège', rétablissant la peine de mort pour les crimes religieux, attise encore les passions. Est alors publiée *De la peine de mort et du système pénal dans ses rapports avec la morale et*

12 Voir *Méditation d'un proscrit sur la peine de mort, fragment d'un poème à Reizenfelt* (Paris : A. Belin, 1819). Je me permets de renvoyer le lecteur à mon édition critique d'une sélection de poèmes de Jules Lefèvre-Deumier, comprenant le texte intégral de cette *Méditation* : Loïc P. Guyon, *Jules Lefèvre-Deumier, un poète romantique contre la peine de mort* (Liverpool: Liverpool University Press, 'L.O.S' series, 2005).

13 *Op. cit.*, Huitième livraison.

14 (Paris : imprimerie de Plassan, 1820).

15 Voir à ce sujet l'article de Jacques-Rémi Dahan, 'Une campagne contre la peine de mort en 1820 : Charles Nodier et l'affaire Monique Sacquet', dans *Mélanges de littérature en hommage à Albert Kies*, études réunies par Claudine Gothot-Mersch et Claude Pichois (Bruxelles : Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1985), 21–32.

16 Voir P.J.S. Dufey, *op. cit.* (note 4).

17 Voir J.-H. Valant, *De la garantie sociale considérée dans son opposition avec la peine de mort* (Paris : Imprimerie nationale, 1795).

18 (Paris : Béchét aîné, 1822).

la politique, une longue réflexion de Jean-Baptiste Salaville éditée à Paris, chez Madame Huzard, et précédant de peu l'ouverture presque simultanée de deux concours d'essais sur la question de la peine de mort, l'un par une société philosophique suisse basée à Genève, l'autre par la très respectable Société de la Morale Chrétienne, basée à Paris. Des journaux comme *Le globe*, *La gazette des tribunaux*, *Le courrier des tribunaux* ou encore *La revue française* se font l'écho de l'évènement et s'engagent dans la polémique aux côtés des partisans de l'abolition. Ainsi le 23 septembre 1826, Charles de Rémusat commente-t-il dans *Le globe* :

En Europe, dans deux des pays qui sont le mieux partagés en fait de législation pénale, la question vient d'être relevée. Et ce n'est plus à des écrivains isolés qu'elle inspire une vive sollicitude : des citoyens éclairés et sérieux se réunissent pour en connaître sous les yeux même du public.¹⁹

Les jurys des deux concours désignent le même gagnant en la personne de Charles Lucas, un avocat à la Cour royale de Paris, que le double succès de son essai *Du système répressif en général, et de la peine de mort en particulier*²⁰ propulsera inspecteur général des prisons en 1830, puis membre éminent de l'Académie des Sciences morales et politiques, en 1836. En 1828, tandis qu'Étienne Dumont poursuit son entreprise, commencée en 1811, de réédition des œuvres du philosophe abolitionniste anglais Jeremy Bentham, Joseph-Honoré Valant publie ses *Nouveaux essais sur la peine de mort*,²¹

19 Voir encore pour *Le globe* les numéros des 5 octobre et 23 novembre 1826, ainsi que le numéro du 30 janvier 1827. Pour *La revue française*, voir le long article du duc de Broglie sur l'ouvrage de Charles Lucas dans le numéro de septembre 1828. Pour *La gazette des tribunaux* voir les numéros des 16 et 27 janvier et du 12 juin 1828. Voir en outre les numéros 11 (27 avril 1827) et 14 (30 avril 1827) du *Courrier des tribunaux, journal de jurisprudence et des débats judiciaires*, dans lesquels on trouve, pour le premier, de longs passages des discours prononcés à la Société de la Morale Chrétienne et, pour le second, une analyse détaillée des ouvrages de Charles Lucas et d'Adolphe Garnier (le vainqueur du second prix).

20 (Paris : Charles Béchét, 1827).

21 (Paris : Pélicier, 1827).

avant d'adresser à l'Assemblée une pétition en faveur de l'abolition. Valant reçoit alors dans sa démarche le soutien de La Fayette sous la forme d'un vibrant discours salué par *La gazette des tribunaux* du 26 juin 1828. Mais rien n'y fait : aux essais et discours des partisans de l'abolition répondent ceux de conservateurs obtus tels que l'avocat Emmanuel Leschassier de Méry, pour qui la peine capitale demeure une 'nécessité [...] dans l'intérêt de l'ordre social'.²² La polémique gagne cependant du terrain : un peu partout en France le débat s'engage, des pétitions circulent, anonymes et provinciaux s'en mêlent. L'année 1830 se démarque par la véhémence des débats, dans lesquels l'enthousiasme réformateur suscité par les événements révolutionnaires de l'été s'oppose à la peur panique d'une partie de la bourgeoisie redoutant l'anarchie. La Fayette revient alors à la charge en appuyant la proposition d'abolition faite à la chambre par le député Victor de Tracy. Les deux hommes sont rapidement rejoints par Charles Lucas, qui communique aux législateurs ses observations d'expert accompagnées d'une nouvelle pétition.²³ Les partisans de l'abolition unissent leurs forces : dans un discours prononcé le 19 octobre 1830, Alphonse de Lamartine s'engage à son tour et exhorte le peuple à soutenir le combat contre la peine de mort.²⁴ La propagande bat son plein dans les deux camps. Dans une tentative désespérée d'auréoler leur projet de la gloire philanthropique originelle de la « grande » Révolution, les réformateurs vont même jusqu'à faire rééditer le discours abolitionniste prononcé par Robespierre en 1791 ! Mais peine perdue, la situation de 1795 se répète : pas question pour les conservateurs d'entreprendre le moindre adoucissement du système judiciaire dans un climat aussi instable et délétère que celui de 1830. Tous les arguments sont alors bons pour signifier aux abolitionnistes l'incongruité de leur réforme, y compris celui de sa fâcheuse concomitance avec le procès des anciens ministres du déchu Charles X. Ainsi fleurissent çà et là de nombreuses mises

22 *Réponse au discours de M. d'Ulin de la Pommeraye sur l'abolition de la peine de mort* (Paris : A. Pibon Delaforest, 1828).

23 *Observations et pétition aux deux Chambres, pour l'abolition de la peine de mort* (Paris : imprimerie de P. Renouard, 1830).

24 *Contre la peine de mort*, discours en vers édité chez Gosselin, à Paris, en 1830.

en garde contre l'interprétation politique ambiguë pouvant être faite de la décision d'abolir la peine de mort dans le contexte social agité du moment. Qu'il s'agisse de l'avertissement lancé par le mystérieux D.J.G***, chasseur de la 3^e légion de la garde nationale, et intitulé *De la nécessité de ne pas abolir la peine de mort, surtout avant la fin du procès des ex-ministres de Charles X*²⁵ ou bien de la *Démonstration de l'inconvenance de discuter et de l'impossibilité d'admettre, quant à présent, la proposition d'abolir la peine de mort* de C.-L. d'Ayzac,²⁶ les titres de ces mises en garde sont particulièrement explicites. La réforme finit par échouer une nouvelle fois. Rien ne semble pouvoir ébranler les convictions des conservateurs. La publication en 1831 de l'essai d'Urtis, au titre significatif de *Nécessité du maintien de la peine de mort, tant pour les crimes politiques que pour les crimes privés*, témoigne de l'extrême détermination des partisans de la peine de mort.²⁷ Seule concession faite au progrès, le vote de la loi du 28 avril 1832 introduisant la notion de circonstances atténuantes dans la législation française et dont la conséquence fut une diminution considérable du nombre d'exécutions capitales.

Les abolitionnistes ne s'avouent pas pour autant vaincus. Les 14 mai 1834 et 18 avril 1836, Lamartine prononce à nouveau deux discours contre la peine de mort, le premier, à la chambre des députés, le second, à la Société de la Morale Chrétienne. Le choix de la Société de la Morale Chrétienne se justifie : celle-ci est en effet devenue, depuis 1826, la meilleure tribune des partisans de l'abolition.²⁸ Début 1836, elle organisait un nouveau concours de mémoires sur la question de la peine de mort. Phénomène remarquable pour l'époque, des femmes répondent alors à l'appel. Ainsi sont publiés en cette même année 1836, les textes d'Elisabeth Bayle-Mouillard et de la saint-simonienne E. A. Casaubon, respectivement intitulés *Aux femmes. Quelques mots sur la peine de mort* et *Mémoire en faveur de l'abolition de*

25 (Paris : chez les principaux libraires, 1830).

26 (Paris : chez les marchands de nouveautés, 1830).

27 (Paris : Levavasseur, 1831).

28 D'autres sociétés virent le jour dans divers pays européens et proposaient l'abolition de la peine de mort, telle la Society for the Diffusion of Information on the Subject of Capital Punishments fondée à Londres en 1829.

*la peine de mort.*²⁹ Il faudra cependant attendre 1848 et la chute de Louis Philippe pour que la peine de mort soit finalement abolie, en matière politique du moins, sous l'influence de Lamartine, alors membre du gouvernement provisoire.

Outre les très nombreux traités, discours, essais et autres mémoires que je viens d'évoquer, il est un type de textes que j'ai volontairement omis de mentionner jusqu'à présent et qui joua pourtant un rôle essentiel dans l'évolution des mentalités sur la question de la peine de mort entre les années 1820 et 1848 : les œuvres littéraires. Sous l'impulsion libérale et novatrice de la jeune école romantique et dans un souci d'ajouter à la puissance de conviction de la rhétorique le pouvoir émotionnel de l'art poétique, de nombreux auteurs s'appliquèrent effectivement, dès les années 1820, à faire passer la peine de mort de l'état de simple sujet de débat à celui de thème littéraire à part entière.

Illustration parfaite de cette volonté d'esthétisation du débat, les écrits de Jules Lefèvre-Deumier qui, dès 1819, choisit de donner une teinte poétique à ses réflexions sur la peine de mort en les présentant sous une forme versifiée et en les attribuant à un vague personnage de proscrit. Intermédiaire entre l'essai et le poème, entre la réflexion objective et l'œuvre de fiction, la *Méditation d'un proscrit sur la peine de mort* n'était toutefois guère convaincante. En 1823, Lefèvre abandonne finalement complètement la forme didactique pour se consacrer au poème : avec *Le parricide* et *Parisina*³⁰ puis, en 1825, avec *L'exécution*,³¹ trois histoires de condamnés à mort, l'écrivain choisit ainsi de défendre la cause abolitionniste au moyen de l'art, s'attachant par là-même les faveurs du groupe romantique.³²

Un autre exemple de l'implication de l'univers littéraire dans le débat sur la peine de mort nous est fourni par le romancier Auguste de Kératry. En 1827, ce dernier consacre en effet tout un chapitre de son roman *Frédéric*

29 (Paris : imprimerie de P. Dupont) et (Paris : Delaunay).

30 Voir *Le parricide, suivi d'autres poésies, par M. Jules Lefèvre* (Paris : Aymot, 1823).

31 Voir *L'exécution*, dans *Annales romantiques* (Paris : [éditeur inconnu], 1825), pp. 84–86.

32 On trouvera ces trois poèmes dans mon édition critique mentionnée plus haut.

Styndall à faire débattre ses personnages sur la ‘grande question d’ordre social’ que constitue l’abolition de la peine de mort.³³ Preuve que cette initiative s’inscrivait bien alors dans l’air du temps, l’hommage rendu à Kératry par *La gazette des tribunaux* du 3 janvier 1828, le félicitant ‘d’être venu à propos prêter l’autorité de son nom et de son talent à [la] noble cause [de l’abolition]’.

Mais les œuvres les plus représentatives du genre se trouvent bien au sein du corpus romantique. La peine de mort hante la production littéraire de la nouvelle école, détermine le sort de ses personnages, habite son espace diégétique, alimente son imaginaire et stimule sa verve satirique. Car outre Lefèvre, ce sont aussi Janin, Rabou, et surtout Hugo, Nodier et Lamartine à qui l’on doit les plus belles pages de la littérature du XIX^e siècle consacrées au thème de la peine de mort.³⁴

En 1829 paraît l’œuvre clef de la relation entre Romantisme et peine de mort : *Le dernier jour d’un condamné* de Victor Hugo.³⁵ Ce court récit, dont le narrateur n’est autre qu’un condamné à mort en passe d’être guillotiné, plonge impitoyablement le lecteur au cœur des angoisses et des souffrances ressenties par le personnage face au terrible appareil judiciaire l’entraînant vers une mort inéluctable. Avec *Le dernier jour d’un condamné*, Hugo réalise un coup de maître : aucun essai, aucun discours ni aucune œuvre littéraire en faveur de l’abolition de la peine de mort n’aura en effet plus d’impact sur les contemporains du XIX^e siècle. Qu’il émeuve ou qu’il choque, ce texte ne laisse personne indifférent et suscite, lors de sa parution, une vive controverse dans les milieux bourgeois.

33 Voir Auguste Hilarion de Kératry, *Frédéric Styndall, ou la fatale année*, 5 vol. (Paris : Delaunay, 1827), chap. XI, pp. 74–97.

34 Comme le souligne Hélène Lowe-Dupas, ‘la peine de mort devient, dans la première moitié du dix-neuvième siècle, un motif d’expression privilégié et novateur pour ces deux auteurs’. Cf. ‘Innommable guillotine : La peine de mort dans “Le Dernier Jour d’un Condamné” et “Histoire d’Hélène Gillet”’, dans *Nineteenth Century French Studies*, 23 : 3–4 (Spring–Summer 1995), 341–348, p. 341.

35 V. Hugo, *Le dernier jour d’un condamné* (Paris : Gosselin, 1829).

Parmi les personnes les plus affectées par l'œuvre de Hugo, se distingue le romancier et critique Jules Janin, lui-même auteur d'une œuvre essentielle à la compréhension du rapport entre Romantisme et peine de mort, œuvre en partie inspirée par *Le dernier jour d'un condamné : L'âne mort et la femme guillotinée*.³⁶ Ce roman satirique nous conte l'histoire d'un homme (le narrateur) à la recherche d'une jeune et belle paysanne du nom d'Henriette rencontrée, un beau jour de printemps, au détour d'un chemin de campagne, cavalant sur son âne domestique. Le hasard conduit le narrateur, toujours empli de l'effet produit sur ses sens par la fascinante beauté d'Henriette, à retrouver l'âne de la jeune fille dans un abattoir parisien et à assister à la mort violente de l'animal. Envahi par un terrible sentiment d'horreur et de dégoût à la vue de cet affreux spectacle, le narrateur va progressivement voir le souvenir de cette émotion négative supplanter dans son esprit celui du merveilleux trouble ressenti lors de sa rencontre avec Henriette. Persuadé que le seul moyen de se libérer de cet obsédant sentiment d'horreur consiste paradoxalement à l'expérimenter jusque dans ses formes les plus extrêmes, le narrateur va ainsi se lancer dans une véritable quête horrifique, ponctuée de nombreuses rencontres avec des personnages de condamnés à mort ressuscités. Le hasard finira étrangement par conduire à nouveau le narrateur sur la route d'Henriette. Elle-même condamnée à mort pour le meurtre de son proxénète, la jeune fille est finalement conduite à la guillotine sous les yeux du narrateur qui, désespéré, achèvera son combat contre l'horreur en choisissant d'enterrer lui-même le corps et la tête de sa bien-aimée. Sur fond d'humour noir et de pastiche littéraire, l'œuvre de Janin est prétexte à une sévère critique de l'hypocrisie bourgeoise face à l'horreur de la peine de mort.

L'année 1829 correspond également à la date à laquelle Charles Nodier se lance à nouveau dans la polémique sur la peine capitale en parrainant la publication d'une étude historique sur le sort d'une jeune femme injuste-

36 (Paris : Baudoin, 1829).

ment condamnée à mort au XVII^e siècle.³⁷ Trois ans plus tard, en 1832, et tandis que son ami Hugo choisit de répondre aux critiques soulevées par *Le dernier jour d'un condamné* en adjoignant à son œuvre une préface en forme de véritable manifeste contre la peine de mort, Nodier décide finalement de raconter lui-même le calvaire de son authentique condamnée dans son *Histoire d'Hélène Gillet* :³⁸ accusée à tort d'infanticide, Hélène Gillet, une pure et innocente jeune fille, est conduite à l'échafaud. À la suite d'une série d'événements extraordinaires et après avoir subi plusieurs tentatives manquées d'exécution, Hélène est finalement sauvée par la foule, soignée de ses blessures et graciée par le roi. Ce récit, traité sur le mode du conte, est notamment l'occasion pour Nodier de rappeler le caractère sacrilège de la peine de mort, au nom du principe selon lequel la justice ne peut reprendre à l'homme que ce qu'elle lui a donné.³⁹

1832 est aussi l'année d'entrée en lice d'un autre écrivain romantique en la personne de Charles Rabou, auteur du *Ministère public*, un conte fantastique narrant la vengeance *post mortem* de la tête coupée d'un condamné à mort sur le substitut du procureur à l'origine de sa condamnation.⁴⁰ C'est encore et toujours en cette même année 1832 qu'est représentée sur la scène

37 Voir Gabriel Peignot, *Histoire d'Hélène Gillet ou Relation d'un événement extraordinaire et tragique survenu à Dijon dans le dix-septième siècle* (Dijon : Lagier, 1829).

38 Publiée pour la première fois dans *La revue de Paris* du mois de février 1832.

39 Voir Charles Nodier, *Miscellanées, variétés de philosophie, d'histoire et de littérature*, dans *Œuvres de Charles Nodier*, 7 vol. (Paris : Librairie Eugène Renduel, 1832), t. V ['Rêveries'], pp. 29–30 : 'S'il y a un axiome incontestable en logique, c'est celui-ci : *Nemo dat quod non habet*. Personne n'est forcé à donner ce qu'il n'a pas. L'antiphrase est d'une conséquence rigoureuse. Personne ne peut réclamer ou reprendre ce qu'il n'a pas donné. [...] La société a donné beaucoup à l'homme social. Elle ne lui a pas donné la vie naturelle ; ici finit son pouvoir. Or, si la vie ne procède pas de la société, s'il lui est impossible d'en accorder le bienfait à qui n'en jouit point et de la rendre à qui l'a perdue, elle sort tout à fait des bornes du droit en s'arrogeant le privilège de la prendre.'

40 Publié sans nom d'auteur dans le recueil collectif *Contes bruns* (Paris : U. Canel et A. Guyot, 1832) réunissant des textes de Balzac, Philariète Chasles et Charles Rabou (voir pp. 349–372). *Le ministère public* fut longtemps attribué à tort à Balzac.

du Théâtre de l'Ambigu-Comique la pièce *L'abolition de la peine de mort* d'Alexis Decomberousse, Benjamin Antier et J.-S. Raffard-Brienne.⁴¹

En 1834, paraît *Claude Gueux*, un nouveau récit de Hugo dans lequel le chef de file du Romantisme poursuit sa lutte en faveur d'une réforme du code pénal et du système judiciaire en général.⁴² Sandy Petrey, dans 'Victor Hugo and Revolutionary Violence: The Example of *Claude Gueux*' observe que :

For Hugo himself as for the majority of his readers, *Claude Gueux* is a companion piece to *The Last Day of a Condemned Man*. Besides the thematic affinities combining them into a single condemnation of capital punishment, both works address the executioner's role in defending an unjust society.⁴³

Claude Gueux conte en effet l'histoire d'un homme ayant été condamné à une longue peine de détention pour avoir volé du pain afin de subvenir aux besoins de sa famille et qui se voit poussé au meurtre et au suicide par la stupidité et la méchanceté du gardien-chef de la prison. Ayant échoué dans sa tentative de suicide, le personnage se retrouve finalement sous le couperet d'une guillotine à laquelle les inégalités et les injustices de la société l'avaient comme prédestiné.

Enfin, en 1834 toujours, est publié *L'échafaud*, d'Anne Bignan, un roman contant le triste destin du fils d'un condamné à mort victime du terrible préjugé voulant que l'opprobre du crime commis par un individu retombe à vie sur tous les membres de sa famille.

41 Editée la même année à Paris chez R. Riga.

42 *Claude Gueux* est publié pour la première fois dans *La revue de Paris* du 6 juillet 1834, puis, la même année, chez Eweart, un éditeur de la capitale.

43 Sandy Petrey, 'Victor Hugo and Revolutionary Violence: The Example of "Claude Gueux"', dans *Studies in Romanticism*, 28 : 4 (Winter 1989), 623-641, p. 629. Ma traduction : 'pour Hugo, comme pour la majorité de ses lecteurs, *Claude Gueux* va de pair avec *Le dernier jour d'un condamné*. Outre les affinités thématiques qui en font une seule et même condamnation de la peine de mort, les deux œuvres montrent du doigt le rôle du bourreau au service d'une société injuste.'

C'est au travers de l'ensemble de ces œuvres littéraires, et de quelques autres encore, que j'ai choisi d'étudier ici de manière approfondie les rapports du Romantisme à la peine de mort. Quel rôle a joué la littérature romantique dans le grand débat sur la peine de mort qui a eu lieu sous la Restauration ? En quoi la littérature romantique nous aide-t-elle à mieux comprendre les origines et les enjeux de ce débat ? Qu'est-ce que la peine de mort en tant que thème littéraire a apporté à la littérature romantique ? Telles sont les questions auxquelles cet ouvrage se propose de répondre. Je considérerai, pour ce faire, les trois points suivants : le culte romantique d'un sentiment collectif de culpabilité lié à l'Histoire récente et son influence sur la remise en question de la légitimité de la peine de mort ; l'exploitation littéraire du thème de la peine de mort comme instrument d'un rejet simultané de la tradition artistique classique et de l'ordre social bourgeois ; les emprunts et les apports faits par le Romantisme à la rhétorique abolitionniste.

Ce livre s'appuie sur de nombreux articles et ouvrages relatifs aux œuvres étudiées ainsi qu'à des problématiques indirectement liées au sujet traité. Il n'existe à ma connaissance qu'un seul ouvrage publié à ce jour ayant abordé spécifiquement les rapports du Romantisme français, en tant que mouvement littéraire, à la grande question de l'abolition de la peine de mort : il s'agit de l'essai *Severed Heads and Martyred Souls* de Laura Poulosky. L'approche de l'auteur est cependant différente et donc, en un sens, complémentaire de la nôtre, puisqu'il s'agit moins d'une analyse des origines et enjeux historiques, philosophiques et artistiques des rapports entre Romantisme et peine de mort que d'un panorama des représentations de scènes d'exécutions et d'une étude de l'impact de ces représentations sur la trame narrative des textes choisis.⁴⁴

44 Voir Laura J. Poulosky, *op. cit.*, in Gita May (éd.), *The Age of Revolution and Romanticism Interdisciplinary Studies*, vol. 33 (New York : Peter Lang, 2003).